

# Conférence des Maires

## Etude du transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif

Animation par

Vincent PIERRARD, Associé, CALIA Conseil

Stéphane BAUDRY, Associé fondateur, CALIA Conseil

François NOGRET-PRADIER, Consultant, CALIA Conseil

**20 septembre 2024**

<b>Horaire</b>	<b>Objet</b>
<b>9h30-9h45</b>	<b>Mot d'accueil du Président</b> <b>Présentation des objectifs et du déroulé de la Conférence</b>
<b>9h45-11h</b>	Présentation des grands enjeux des services d'Eau et du contexte réglementaire du transfert de compétence
<b>11h-12h30</b>	Grand Témoin – Retour d'expérience et enseignement du transfert de compétences <i>par Fabrice Poignant – Caux Seine Agglo</i>
<b>12h30-14h</b>	<b>Déjeuner</b>
<b>14h – 16h</b>	Les compétences Eau et Assainissement sur le territoire de la CCICV – Gouvernances actuelles et enjeux futurs – Temps d'échanges
<b>15h30 – 16h</b>	<b>Mot de conclusion</b>



---

# Mot d'accueil du Président

*Par M. Éric Herbert – Président de la CCICV*

# Présentation des objectifs et du déroulé du séminaire

*Par M. Gutierrez – Vice-Président de la CCICV*





*Par-delà les problématiques territoriales, le transfert de compétences s'inscrit dans un contexte national marqué par de fortes contraintes sur les services d'Eau et d'Assainissement*

- **Les objectifs de cette conférence :**

- **Rappeler le contexte global du transfert de compétences Eau et Assainissement**
- **Faire le lien avec le contexte de la CCICV**
- **Présenter un point d'étape de l'état des lieux du transfert**
- **Se questionner collectivement sur la juste échelle de gouvernance face aux enjeux et notamment :**



Enjeux sur la **quantité** et la **sobriété hydrique**



Enjeux sur la **qualité de la ressource**  
(cf. sujet des métabolites, ...)



Enjeux du **financement**  
(cf. réformes des redevances AE, ...)



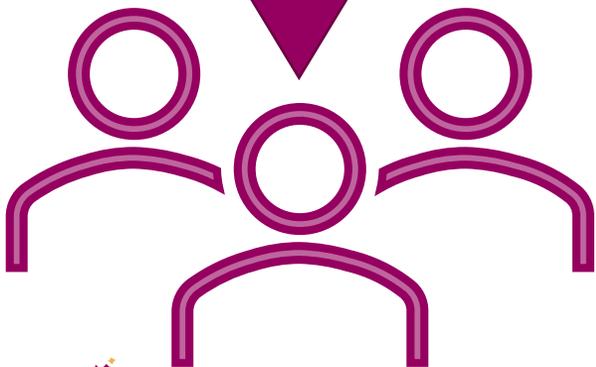
Enjeux **environnementaux**  
(cf. 12<sup>ème</sup> programme de l'AE 2025-2030 et la priorité donnée à la transition climatique)



## Récurrence des questions et des préoccupations liées au transfert des compétences Eau et Assainissement

### Des enjeux à l'horizon :

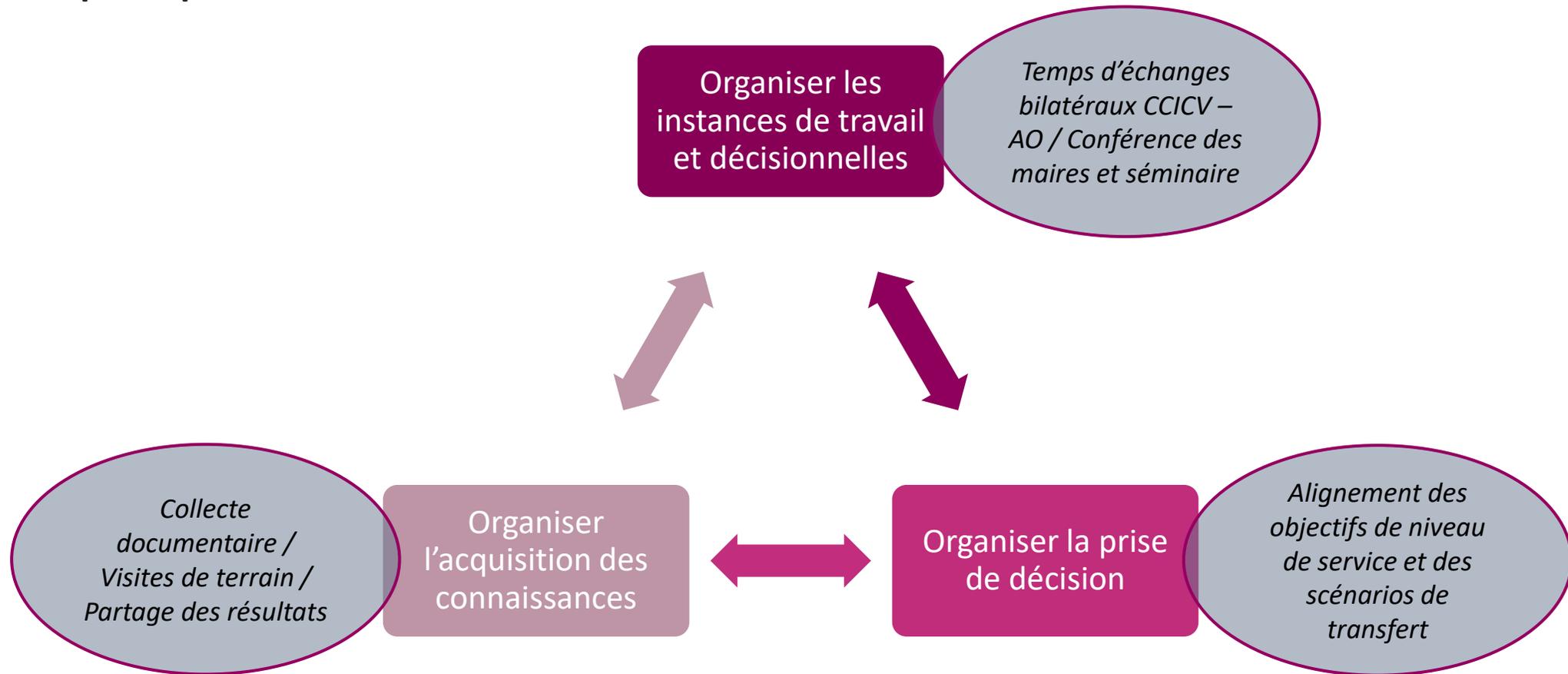
1. Trouver des solutions collectives pour faire face aux conséquences du changement climatique
2. « Eviter l'usine à gaz »
3. Maintien d'une gestion de proximité
4. Impact sur les Ressources Humaines
5. Assurer le bon équilibre financier et maîtriser les augmentations de prix
6. ...



- ✓ *Le calendrier est-il flexible ?*
- ✓ *S'agit-il uniquement d'un transfert de compétence ?*
- ✓ *Quel impact cela aura-t-il sur l'organisation des services, pour les collectivités actuellement compétentes ou qui le deviendront au 01/01/26 ?*
- ✓ *Quel impact sur mon contrat de délégation ?*
- ✓ *Quel intérêt pour mon service ?*
- ✓ *Quelles seraient les missions ?*

Réfléchir et bâtir la gouvernance de la gestion des services Eau et Assainissement.

Volonté politique essentiellement.



## Planning de l'étude d'accompagnement au transfert

---

### Phase 1 : Etat des lieux

- **Septembre 2024 – Conférence des Maires**
- **Octobre 2024 – COFIL de restitution de l'état des lieux**

### Phase 2 : Réflexion sur le projet communautaire

- **Novembre 2024 à mai 2025 – Réflexion sur la situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type et mise à niveau des services**

### Phase 3 : Prospectives budgétaires et tarifaires

- **Juin à novembre 2025 – Etude des scénarios de transfert de compétence**
- **Fin 2025 – COFIL de restitution finale**

# Les grands enjeux des services d'Eau et le contexte réglementaire du transfert de compétences

*Stéphane Baudry – CALIA Conseil*

1

## « L'eau paie l'eau »

L'équilibre économique du service doit être assuré.

2

## L'égalité entre les usagers

En théorie, les tarifs doivent être identiques pour les usagers placés dans une même situation vis-à-vis du service public.

3

## L'interdiction de la fourniture d'eau à titre gratuit

Excepté pour la lutte contre les incendies

### Des réseaux vieillissants

Durée de vie théorique  
entre 60 et 80 ans

50% ont plus de 50 ans

Taux de renouvellement national des réseaux AC  
0,39 % (250 ans) – Pas ou peu de renouvellement  
sur le périmètre d'étude

Taux de renouvellement national des réseaux AEP  
0,66 % (150 ans) – 0 à 2% sur le périmètre d'étude

Raréfaction de la  
ressource en eau tant  
en quantité qu'en  
qualité

### Une tension sur une ressource de qualité

Débits moyens des cours d'eau  
-10% à -40%

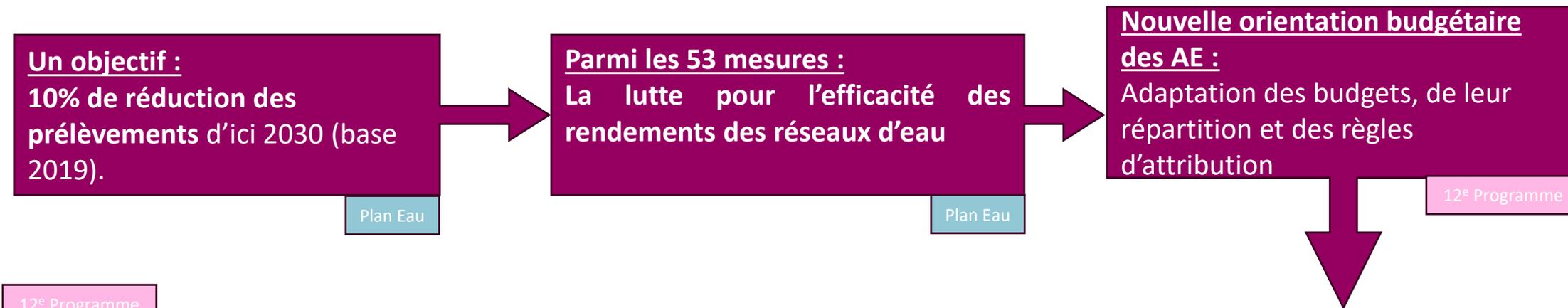
Produits chimiques  
X 50 depuis 1950  
Encore X 3 d'ici 2050

70% des nappes sont en déclin

Infiltration des eaux de ruissellement dans  
ces nappes lors d'intempéries : problèmes  
de turbidité (nombreux secteurs de l'étude  
concernés)

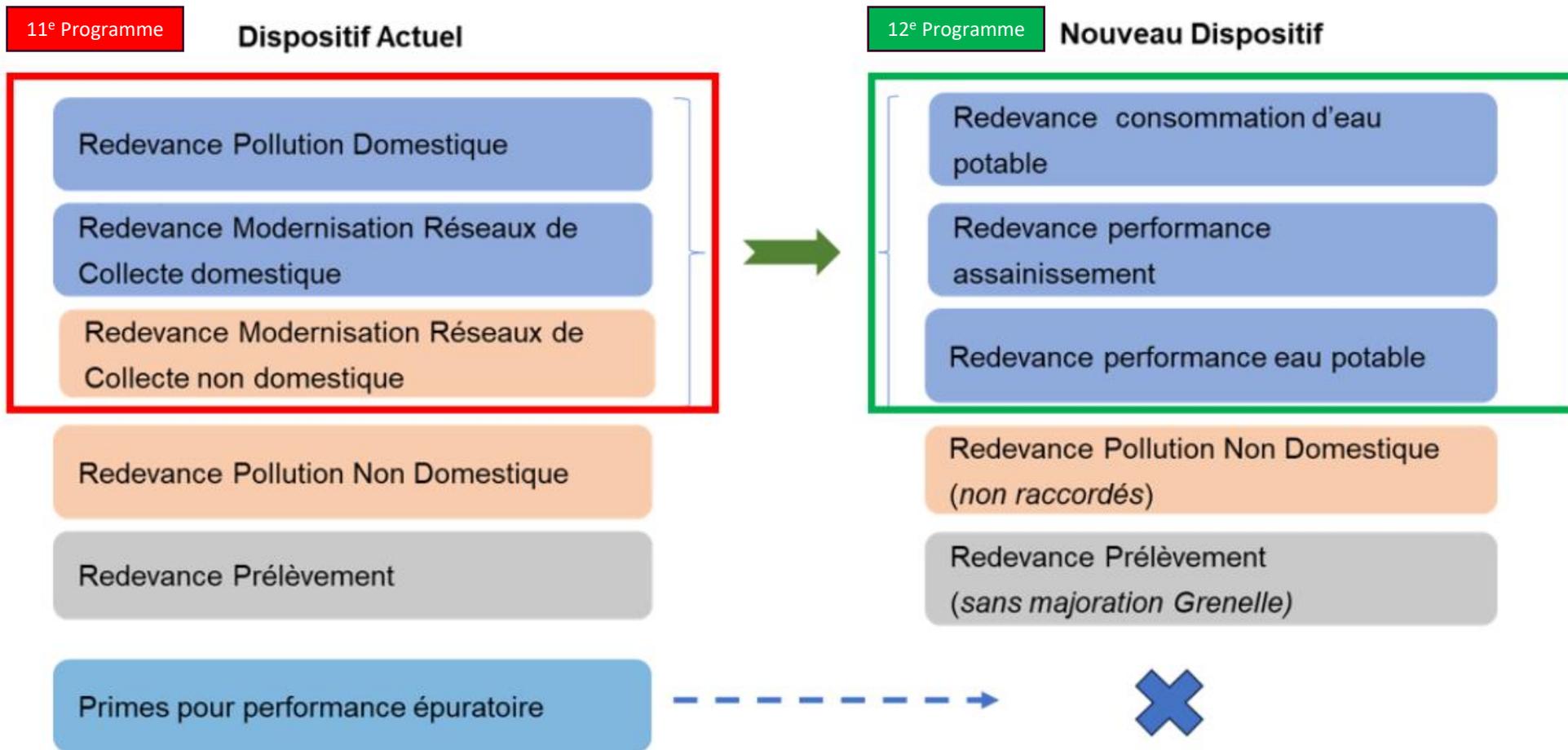
# Les dernières dispositions législatives et réglementaires

## De l'objectif du « Plan Eau » aux mesures du 12<sup>e</sup> Programme de l'Agence de l'Eau (2025-2030)



Des « grands principes » inchangés	Un impact organisationnel pour les autorités organisatrices	Un impact prix qui reste à déterminer
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Des aides ciblées</b> (excluant les opérations « classiques » comme les travaux concessifs qui doivent être financés par le prix de l'eau).</li><li>- <b>Appels à projets réguliers</b></li><li>- <b>Conditionnement des aides à la signature d'un contrat pluriannuel avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI)</b></li></ul>	<b>Redevances dues par les collectivités gestionnaires des services de distribution d'eau potable et d'assainissement</b> (changements d'interlocuteurs et de redevables sont à anticiper dans le contexte particulier du transfert de compétences au 1er janvier 2026).	Le rendement des redevances n'est pas appelé à augmenter à la suite de la réforme.  Selon les agences de l'eau, c'est la répartition de celles-ci entre les différents types de consommateurs qui est amenée à être modifiée (cf slides suivantes) et ce, selon une stratégie fiscale différenciée par bassin.  <b>Logique de péréquation</b>

# Les impacts de la réforme



Source : Agence de l'Eau, 2024

**Redevance sur la consommation d'eau potable** s'applique au fait générateur de consommer/utiliser de l'eau potable, celle-ci n'étant de facto plus potable après usage. Elle s'applique quel que soit l'usage de l'eau potable excepté les volumes utilisés pour l'abreuvement du bétail.

- ✓ **Assujettis : abonnés domestiques et industriels (abreuvement de bétail exonéré)**
- ✓ **Assiette : m<sup>3</sup> d'eau potable facturés**
- ✓ **Perception Agences de l'eau : acompte année N, solde année N+1**

**Taux : Défini en €/m<sup>3</sup> par chaque instance de bassin, dans la limite de 1€/m<sup>3</sup>, taux de base non modulé.**

### Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux.

- ✓ **Assujettis : collectivités en charge de l'assainissement**
- ✓ **Assiette : m<sup>3</sup> d'eau facturés au titre de l'assainissement**
- ✓ **Perception Agences de l'eau : année N+1**

#### COMMENT ?

Calcul de la redevance = taux voté par chaque instance de bassin x m<sup>3</sup> eaux assainies

- x (1 - **autosurveillance** [0 à 0,3])
- **conformité réglementaire** [0 à 0,2]
- **efficacité assainissement** [0 à 0,2]

### Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux.

- ✓ **Assujettis : collectivités en charge de l'eau potable**
- ✓ **Assiette : m<sup>3</sup> d'eau facturés au titre de l'alimentation en eau potable**
- ✓ **Perception Agences de l'eau : année N+1**

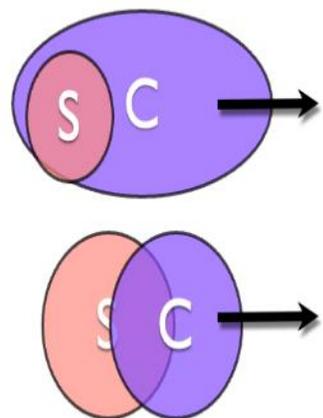
#### COMMENT ?

Calcul de la redevance = taux voté par chaque instance de bassin x m<sup>3</sup> eau potable

- x (1 - **rendement** [0 à 0,55] - **connaissance patrimoniale** [0 à 0,25])

**Objectif :**  
Renforcer le caractère incitatif des redevances

## Cadre réglementaire du transfert – Scénarios syndicats



Impacts sur le syndicat au titre des compétences prises par la Communauté	
Syndicat totalement inclus dans le périmètre de la communauté	Substitution au syndicat par la CC (le syndicat perd sa compétence) néanmoins possibilité de maintenir le syndicat depuis la loi 3DS
Chevauchement de périmètres	Représentation substitution au sein du syndicat

La **représentation substitution** implique que :

- La CC se substitue aux communes antérieurement membres du syndicat : **les communes ne sont plus directement représentées au sein de l'organe délibérant du syndicat mixte**, pour ce qui concerne les compétences transférées à la CC (puisque plus membres pour lesdites compétences).
- La **CC désigne les délégués** qui composeront l'organe délibérant du syndicat mixte qui pourront être des membres **soit de l'organe délibérant soit des conseillers municipaux** des communes membres de la CC. En revanche, des personnes non élues ne peuvent pas siéger.
- La loi prévoit l'attribution à la Communauté **du même nombre de sièges que celui détenu par les communes**.
- C'est une **adhésion automatique** de la CC, il n'y a pas besoin de mettre en œuvre une procédure spécifique.
- il n'y a pas de modification de périmètre, ni de compétence du syndicat existant.
- A noter, une absence d'incidence sur le prix de l'eau et la PPI

### *Calendrier*

- **Mécanismes établis avec la loi NOTRe (2015), encore actualisés avec la loi engagement et proximité (2019) et la loi 3DS (2022).**
  - Le transfert reste obligatoire pour les communautés de communes au 1/1/2026
    - Pour l'eau potable
    - Pour l'assainissement (collectif et non collectif)
    - Mais pas pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
  - Obligation dans l'année qui précède le transfert de faire un débat de concertation sur
    - Les tarifs
    - Les investissements
  - En cas de volonté partagée, préparation des conventions de délégation à la suite du débat (commune membre ou syndicat infra-communautaire avec la Communauté de Communes)
  - En 2027 : diagnostic territorial sur l'accès à l'eau (obligation issue de l'ordonnance du 22 décembre 2022)

- Le transfert des compétences eau et assainissement **ne remet pas en cause les différents modes de gestion existants**, la Communauté nouvellement compétente peut maintenir des modes de gestion différenciés sur son territoire.
- Les contrats de délégations de service public ou de marchés publics de services suivent le transfert de compétences :
  - tous les contrats sont soumis au **principe de continuité** lors d'un transfert de compétence (article L. 5211-17 du CGCT) ;
  - le transfert de compétence n'entraîne **aucune modification des conditions d'exécutions** des contrats, il y a **substitution** de personne morale ;
  - Il convient d'adresser au délégataire un courrier d'information s'agissant de la substitution de partie.
- S'agissant des régies, le mode de gestion peut être conservé par la création d'une nouvelle régie intercommunale.
- A terme il est préférable de tendre vers une harmonisation du fait de la réduction de différences entre les usagers ou simplement pour une meilleure lisibilité de la politique.

### Possibilité de signer des délégations de compétence

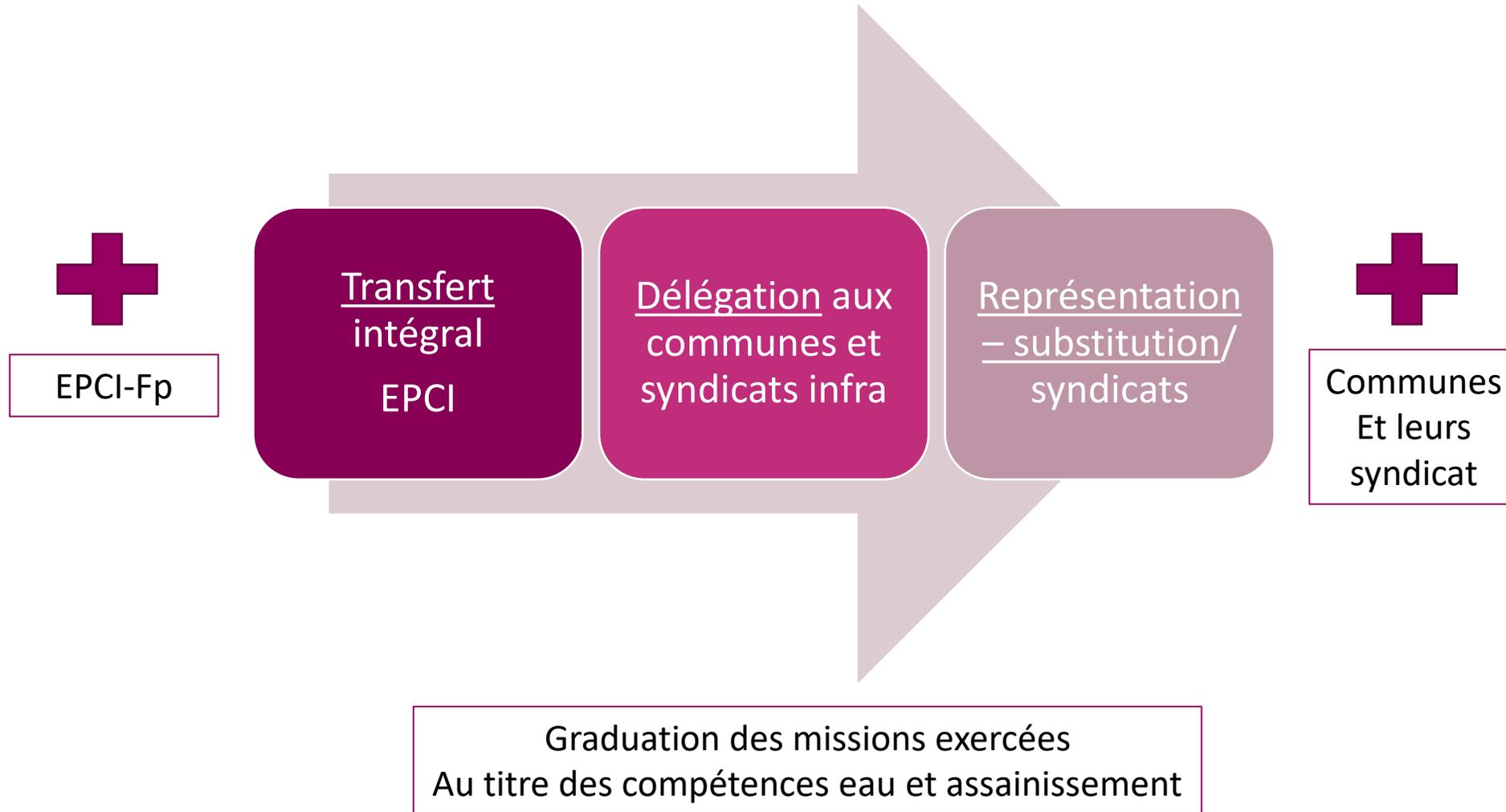
- Avec les communes
- Avec les syndicats

### Objectifs et stratégies

- Permet de leur rendre la gestion tout ou partie du service
- Peut-être sectorisé : il n’y a pas d’obligation de mettre en place la même stratégie partout sur le territoire
- La communauté reste l’autorité délégante et contrôle le service, fixe les tarifs et les investissements
- Doit être encadrée par une convention

### Mais ça pose nécessairement quelques questions

- La cohérence pour le territoire, les usagers de la délégation
- La capacité à satisfaire des partenaires prescripteurs (Agence de l’Eau, Agence Régionale de Santé)
- Quels leviers financiers ?
- Quelle harmonisation tarifaire, de service en ce cas ?
- Les moyens humains derrière que la commune peut mettre en place ?
- Comment structurer la communauté pour assurer un suivi cohérent ?
- Etc.



# « Grand Témoin » – Retour d'expérience et enseignement du transfert de compétences

*Fabrice Poignant – Caux Seine Agglo*

# Pause déjeuner

*Reprise à 14h00*

# L'eau à l'échelle de l'Inter-Caux-Vexin : avancement de l'état des lieux

*CALIA Conseil*

### Phase 1 : Etat des lieux

- Mai 2024 – Réunion de lancement
- **Septembre 2024 – Conférence des Maires**
- Octobre 2024 – COPIL de restitution de l'état des lieux

- 1<sup>e</sup> Semestre : Rencontre des Autorités Organisatrices par MM. Gutierrez et Bertin
- 14/06 : Début de la collecte documentaire par le groupement
- Du 27/06 au 25/07 – rencontres avec les Autorités Organisatrices actuelles par CALIA Conseil -> *Envoi des comptes-rendus d'entretien*
- Juillet : visite des installations par SETEC Hydratec *en lien avec les exploitants*
- Relance de la collecte documentaire auprès des Autorités et des exploitants
- *Octobre 2024 : restitution en COPIL -> **objectif d'exhaustivité de la collecte documentaire***

# Etat d'avancement de la collecte documentaire

Et rappel de son importance dans la démarche

Autorité Organisatrice	RAD 2023			RPQS 2023			Etat du Personnel	Statuts et délibs	Conventions particulières des contrats de DSP			Règlements de service			CA / CG 2021 à 2023	Délibération tarifaire	Base de données Abonnés	Etat de la dette 31/12/2023	Dotations aux amortissements	Document programmation des investissements	Plan des réseaux et installations		Zon. EU	Inventaire du service		PPI et plan renouv		Schémas directeurs		Liste des études, diagnostics, réalisés / en cours			
	AEP	AC	ANC	AEP	AC	ANC			AEP	AEP	AC	ANC	AEP	AC							ANC	AEP		AC	AC	AEP	AC	AEP	AC	AEP	AC	AEP	AC
Bosc - Le - Hard	V	V	V	x	x	x	x	v	V	V	V	V	x	x	V	V	V	V	x	V	V	v	v	v	x	v	v	v	V	V			
Cottévrard		NA			I		x	X		NA		V		I	V	2023	x	V	V			X	V		X		X		X	X			
Montigny		X			X		x	I		V		X		V	V	2023	I	V	V			I	X		X		X		X	X			
Montville		X	X		x	x	x	X		X	X		X	X		X	X	X		X		X		X		X		X		X			
SIAEPA Bray Sud			NA	x	x	x	V	I	X	X	x	X	X	X	I	X		X	X	X	I	V		X	X	X	X	X	X	X			
SIAEP de la région de Mont Cauvaire	V			x			x	I	V			V		I	V	2023	V	V	V		X			X		X		X		v			
SIAEP de l'Andelle et ses plateaux	V			x			V	I	V			x		V	V	2021	x	V	X		V	V		V		V		V		V			
SIAEPA de la région de Montville	v	v	NA	V	v	x	V	v	V	V	V	v	x	x	V	v	2023	X	v	v		v	V	I	X	V	X	V	X	NA	X	X	X
SIAEPA des 3 sources Cailly Varenne Béthune	X	X	X	X	X	X	V	I	v	x	x	v	x	x	I	X		X	X	V		I		X	X	X	X	X	X	X	X		
SIAEPA du Crevon	V	V	NA	x	x	x	x	I	V	x	x	V	x	x	V	V	2023	V	V	V		I		V	I	I	X	X	X	X	V	V	
SIAEPA Frichemesnil - Grugny - La Houssaye Beranger	V	V	x	x	x	x	x	V	V	x	x	v	v	x	V	V	2023	X	V	X		X		V	X	X	X	X	X	X	V	V	
SIAEPA Sigy-en-Bray	v	v	NA	x	x	x	x	v	x	x	x	x	x	x	I	X		X	v	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
SMAEPA de la Région de Sierville	NA	NA	NA	X	X	X	x	x	x	x	x	x	x	x	X	X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
SMAEPA Grigneuseville et Bellencombre	X	X	V	X	X	X	x	x	V	x	x	x	x	x	V	V	2024	X	V	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	V	
Syndicat rural d'assainissement du plateau (SRAP)		X			X		x	x		V		V	x		I	X		V	X	X		V		V		I		X		V			

Tableau représentant l'état, à ce jour, de la collecte documentaire réalisée, aux côtés des AO, depuis juin dernier

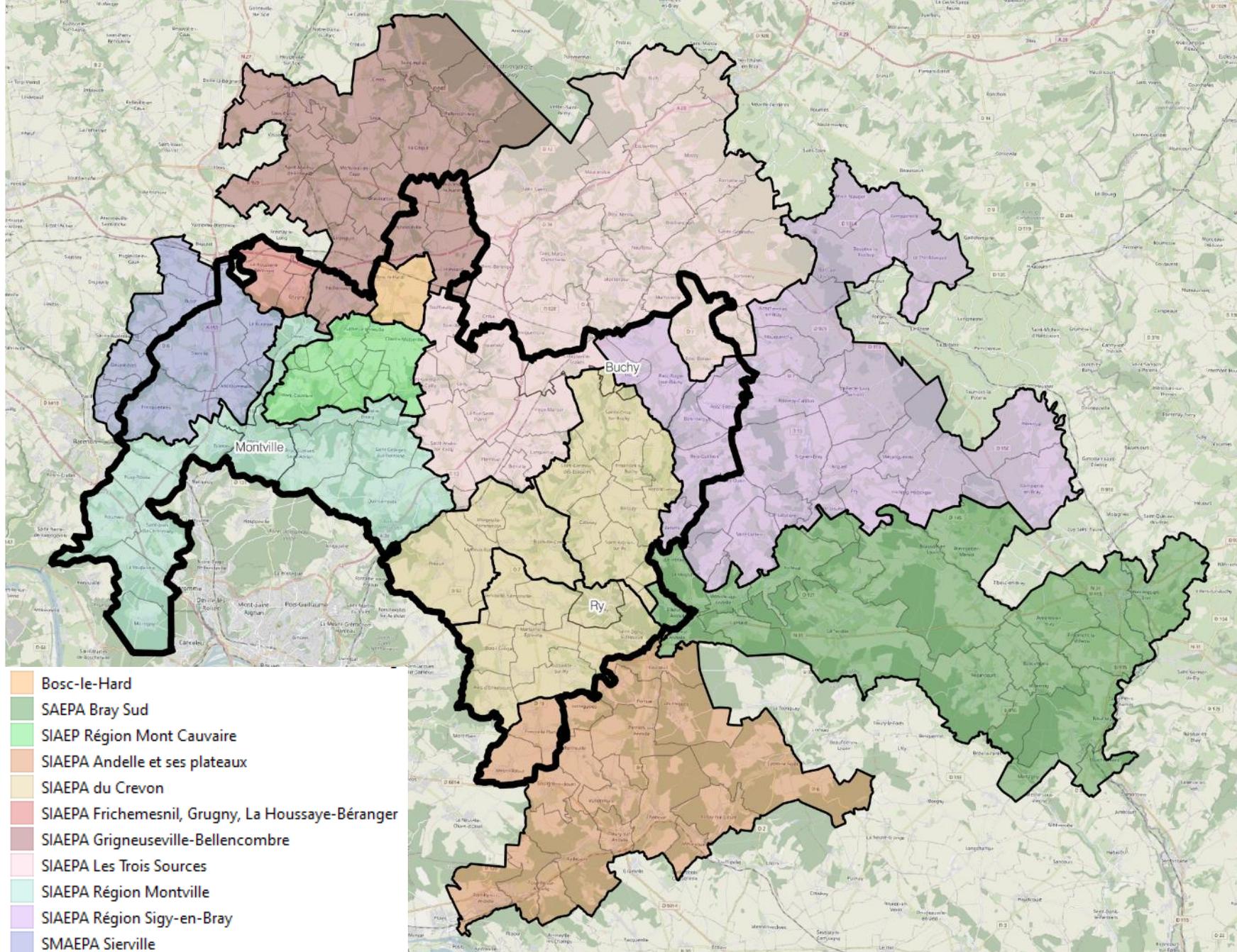
v	Information transmise et satisfaisante
I	Information transmise mais partielle
x	Information non transmise
	Non concerné
	Information transmise hors délai pour traitement (mais satisfaisante)
NA	Non applicable

## Caractéristiques du périmètre – Autorités organisatrices

### Adduction Eau Potable (AEP)

- 1 commune
- 10 syndicats, dont
  - 2 infra-communautaires
  - 8 supra-communautaires

**Note:**  
Le syndicat du Crevon dessert **un abonné hors du territoire** (commune du Héron)

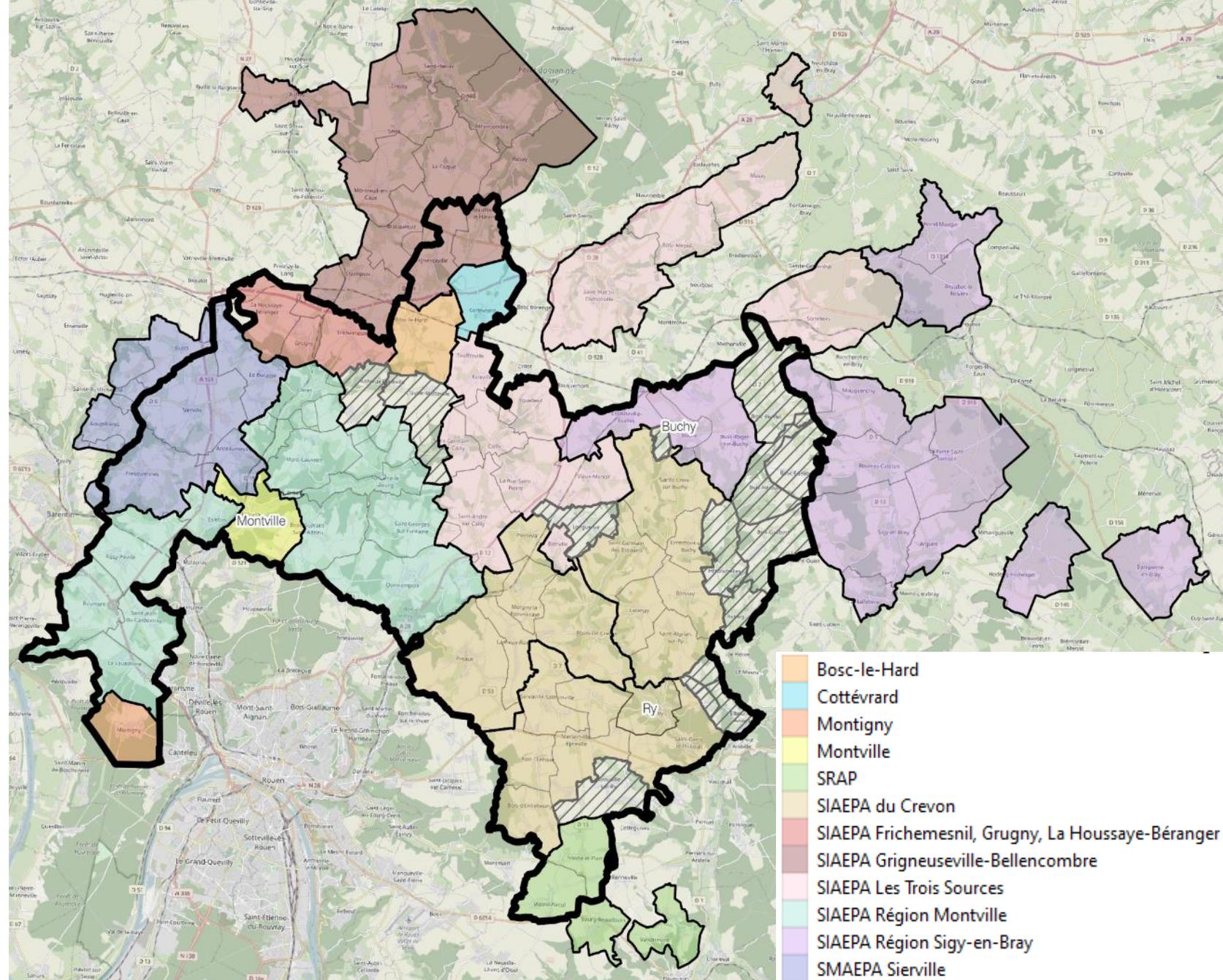


## Caractéristiques du périmètre – Autorités organisatrices

### Assainissement Collectif (AC)

- 4 communes
- 8 syndicats, dont
  - 3 infra-communautaires
  - 5 supra-communautaires

**Note:**  
Les territoires hachurés sont **100 % en ANC** (assainissement non collectif)



## Caractéristiques du périmètre – Autorités organisatrices

### Assainissement Non Collectif (ANC)

**2** communes

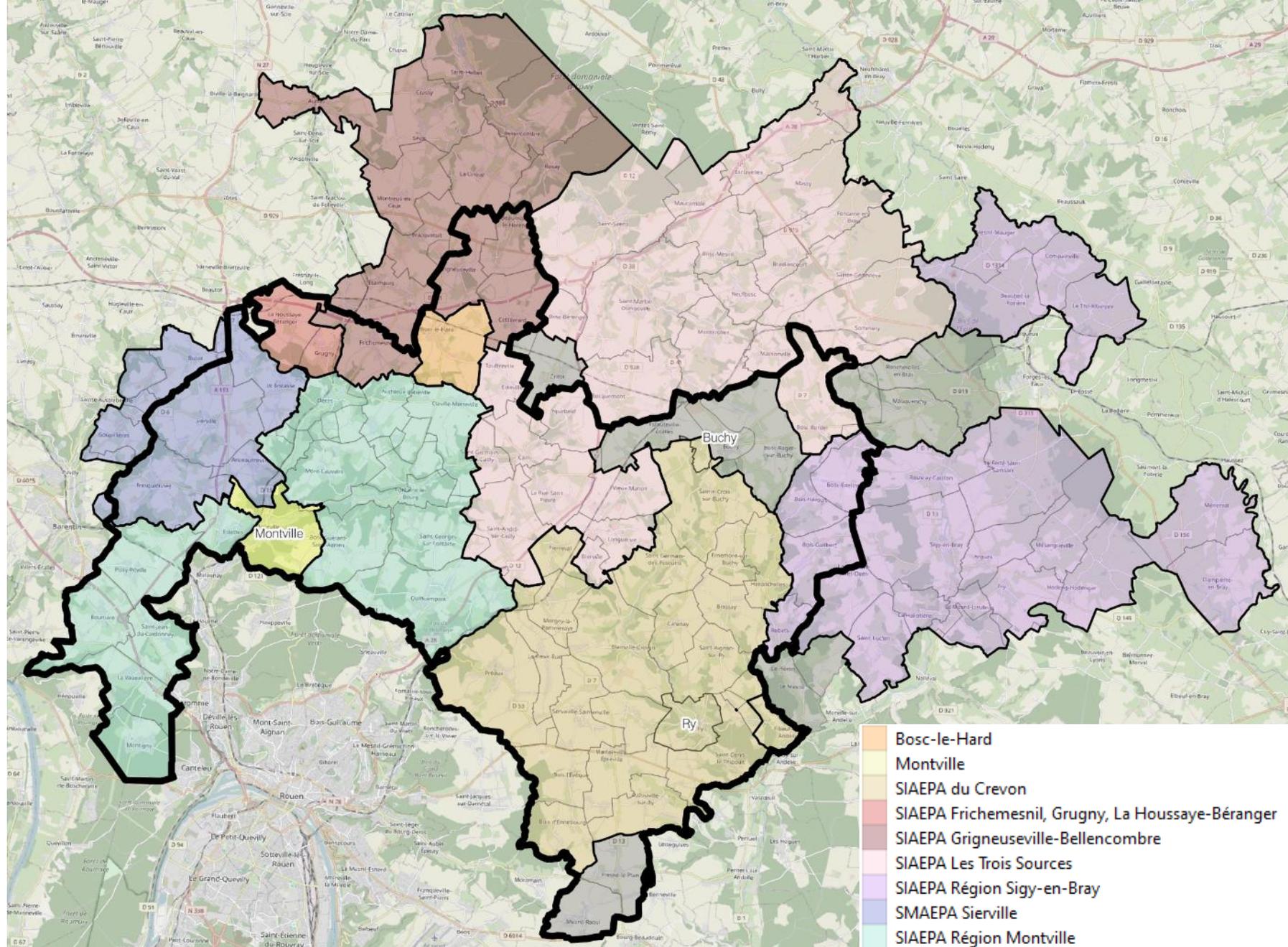
**7** syndicats, dont

- **3** infra-communautaires
- **4** supra-communautaires

**Note:**

**Limites d'exercice des syndicats peu claires** sur les communes grisées

**4 zones concernées**, dont **une** dans la CCICV (Buchy)

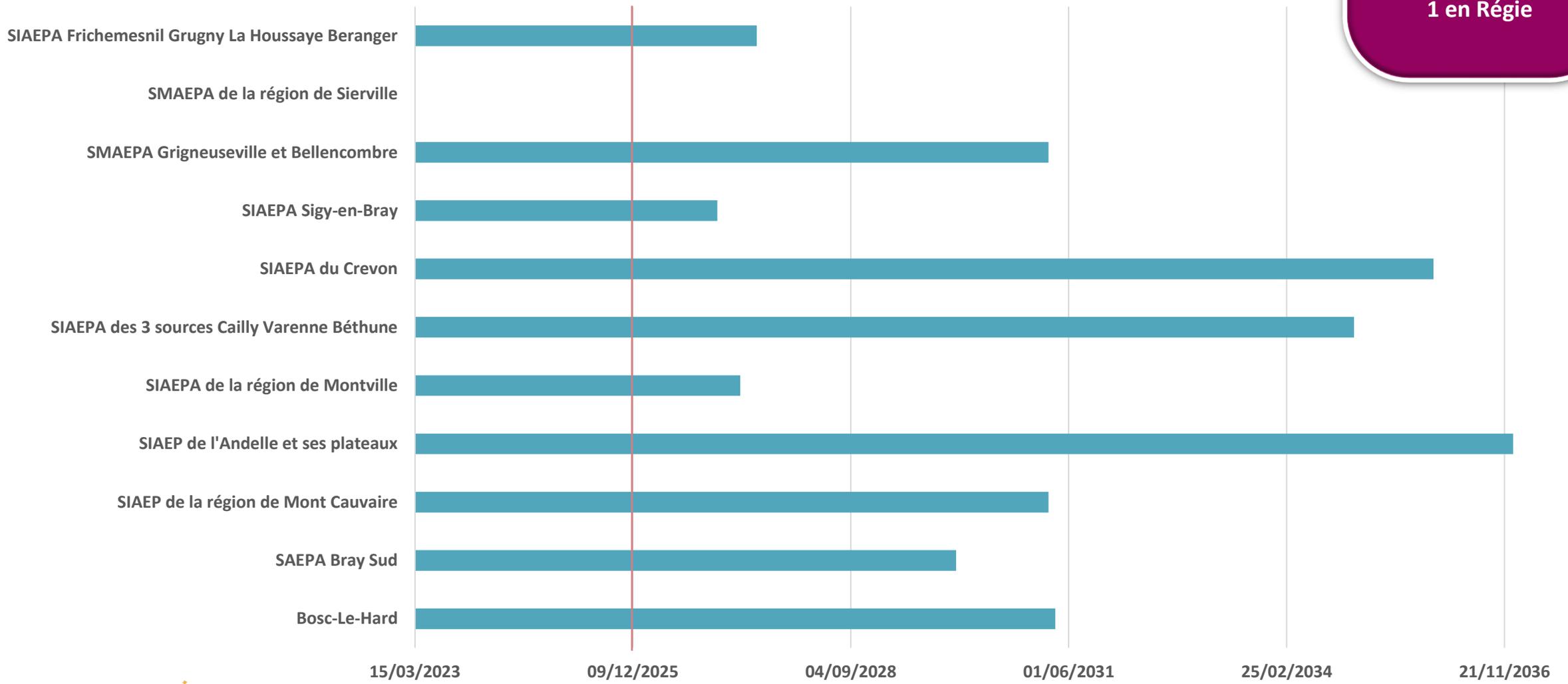


# Caractéristiques du périmètre – Autorités organisatrices

## SERVICE EAU POTABLE

### Échéances des contrats AEP

9 AO / 11 en DSP  
1 en Régie avec PS  
1 en Régie

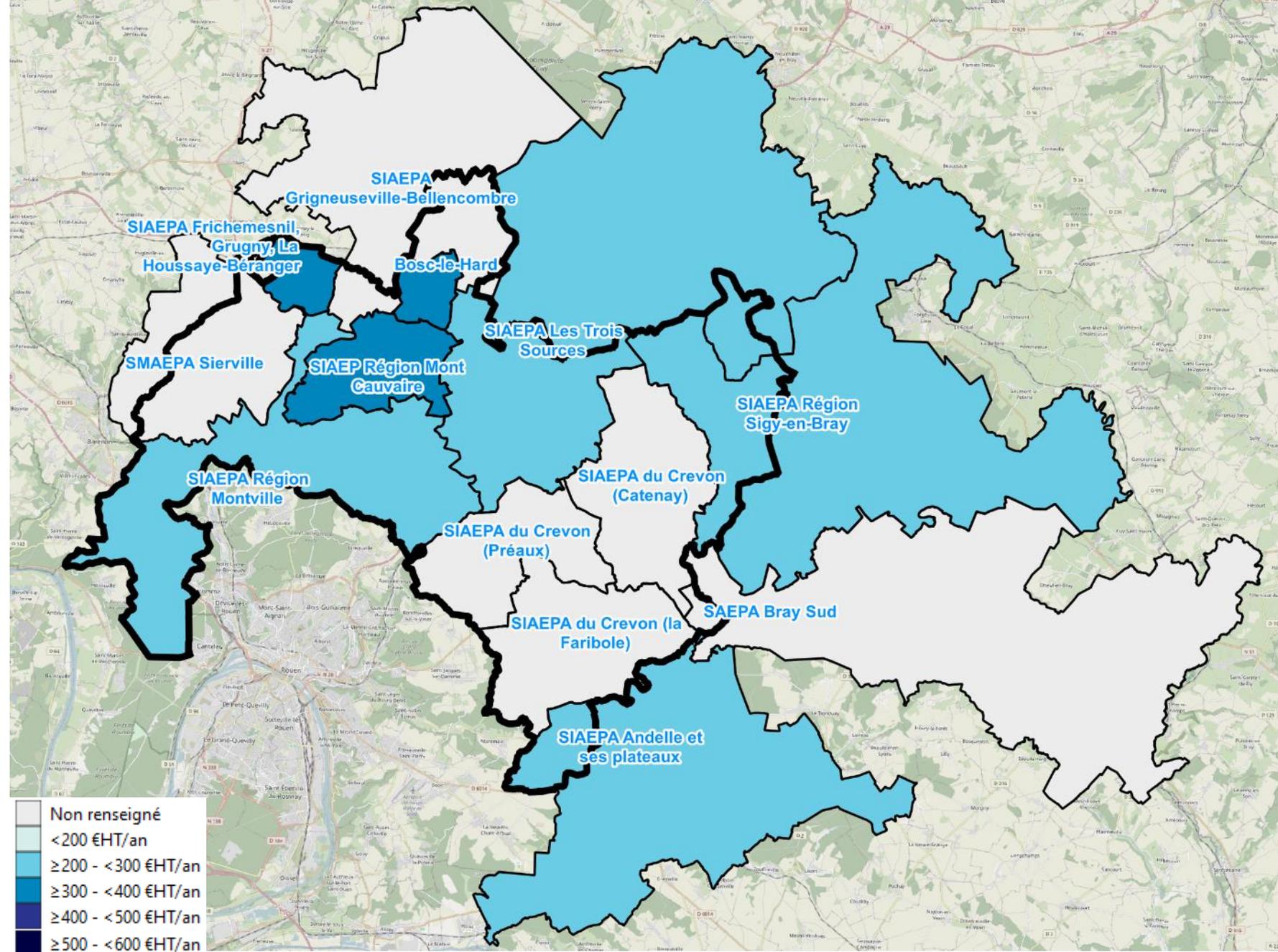


## Caractéristiques du périmètre – Eau Potable

La facture 120m3 HT (€/an)

\* Moyenne du département de  
Seine-Maritime = 347,23 €

- Une facture 120 m3 HT (€/an)  
allant de 243,14 € à 359,04 €. Par  
effet de miroir, on retrouve ici des  
écarts proportionnels au niveau de  
prix présenté sur la diapositive  
suivante.

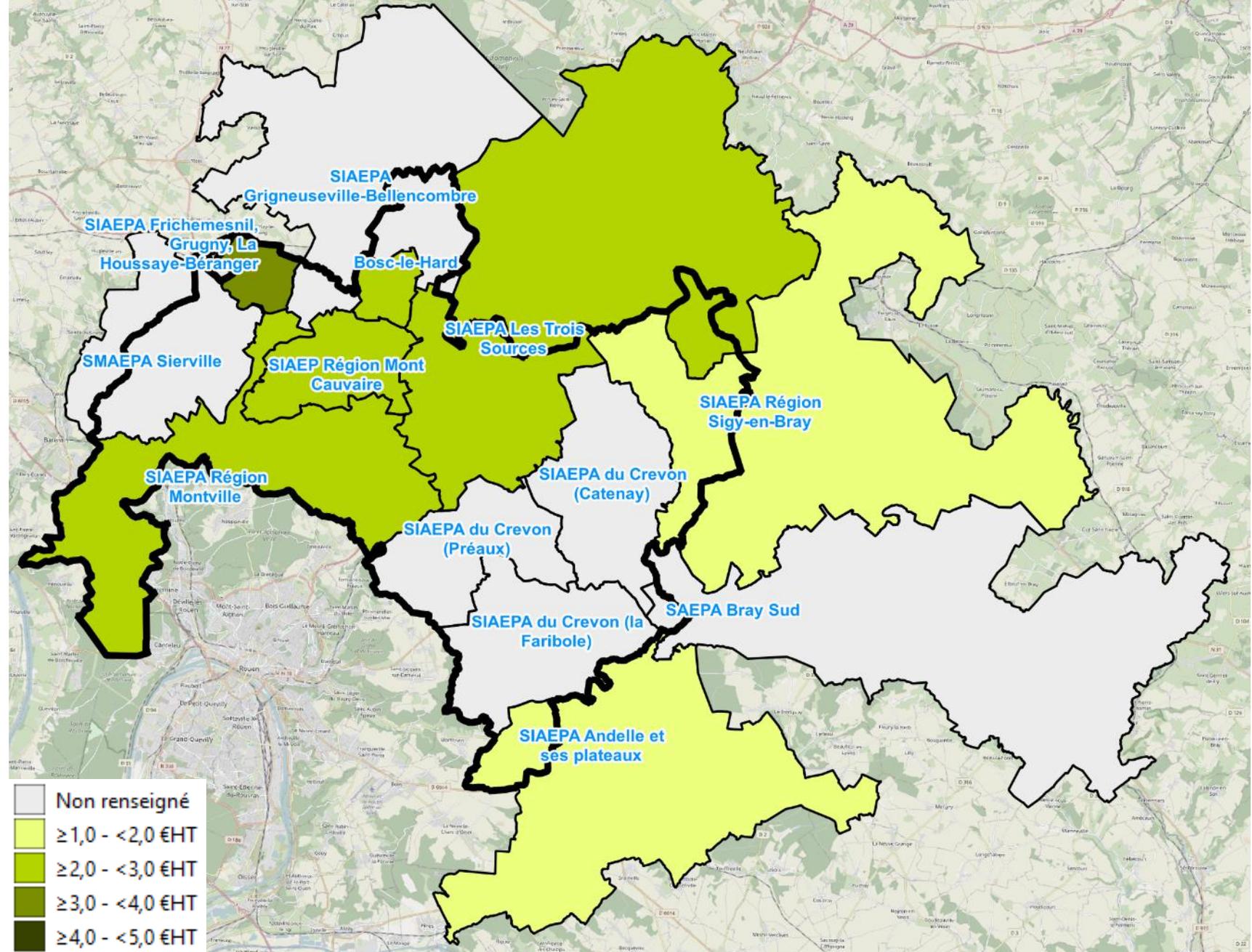


# Caractéristiques du périmètre – Eau Potable

## Prix moyen pondéré HT (€/m<sup>3</sup>)

Rappel  
 Prix Moyen Pondéré =  
 Recettes du service / Cubages vendus

- Un prix moyen pondéré HT (€/m<sup>3</sup>) allant de 1,71 € à 3,49 €. Malgré cet écart, un niveau de prix global relativement homogène.



# Caractéristiques du périmètre – Eau Potable

## La capacité de désendettement

Rappel

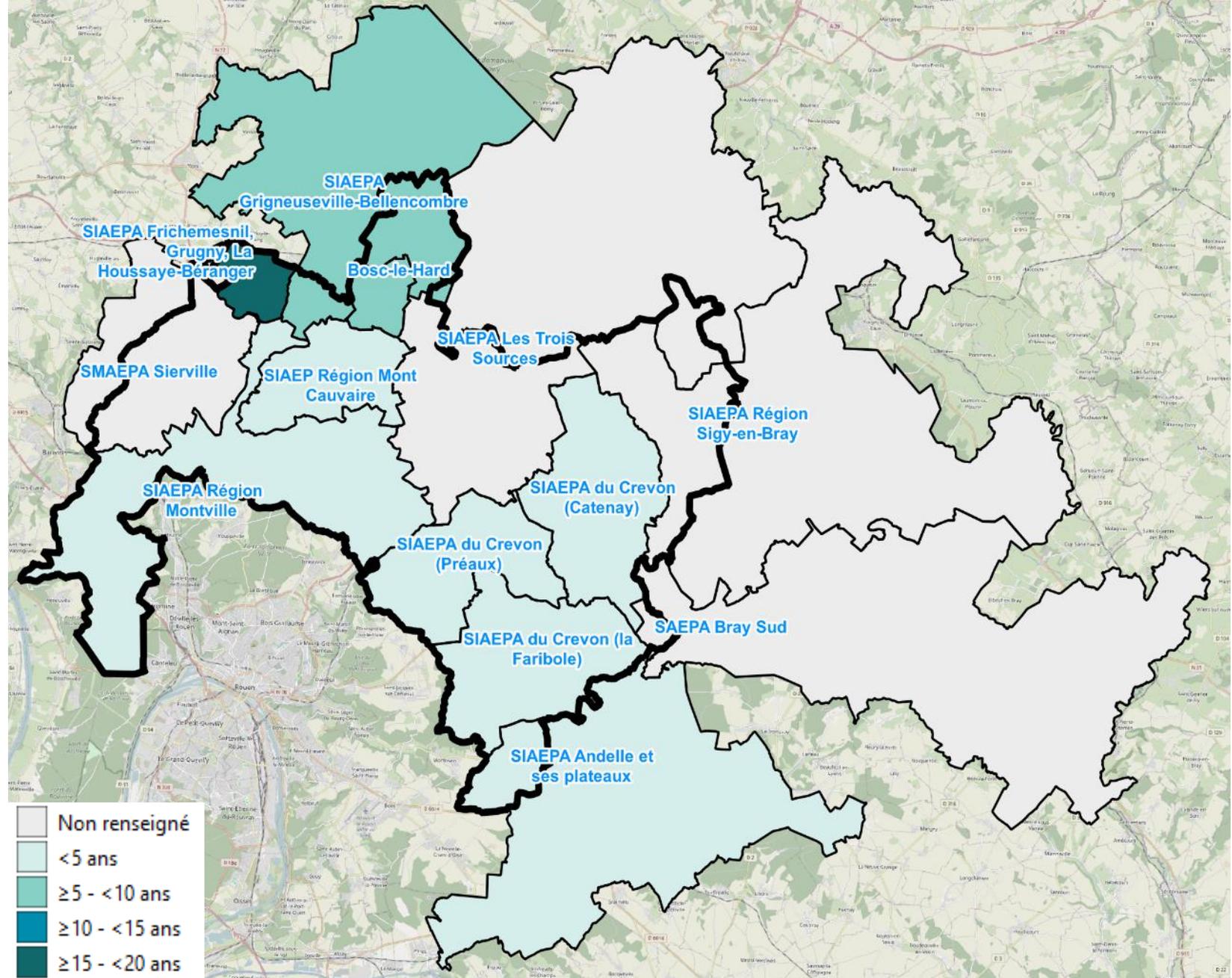
$$CAF\ brute = Recettes\ réelles\ de\ fct^{\circ} - Dépenses\ réelles\ de\ fct^{\circ}$$

**\* Moyenne du département de Seine-Maritime = 4,67 ans**

- Une capacité de désendettement des services Eau Potable allant de 0,66 à 19,53 ans.

- Nota : Le niveau d'endettement du SIAEPA Frichemesnil Grugny La Houssaye Béranger n'est pas représentatif du service Eau étant donné qu'il est largement tiré par des investissements portant sur l'Assainissement collectif.

\*Calcul sur la base des données disponibles sur Sispea (2022). Le taux de représentativité des abonnés du département s'élève à 68 %



## Caractéristiques du périmètre – Eau Potable

Le ratio CAF brute / Nombre d'abonnés (€)

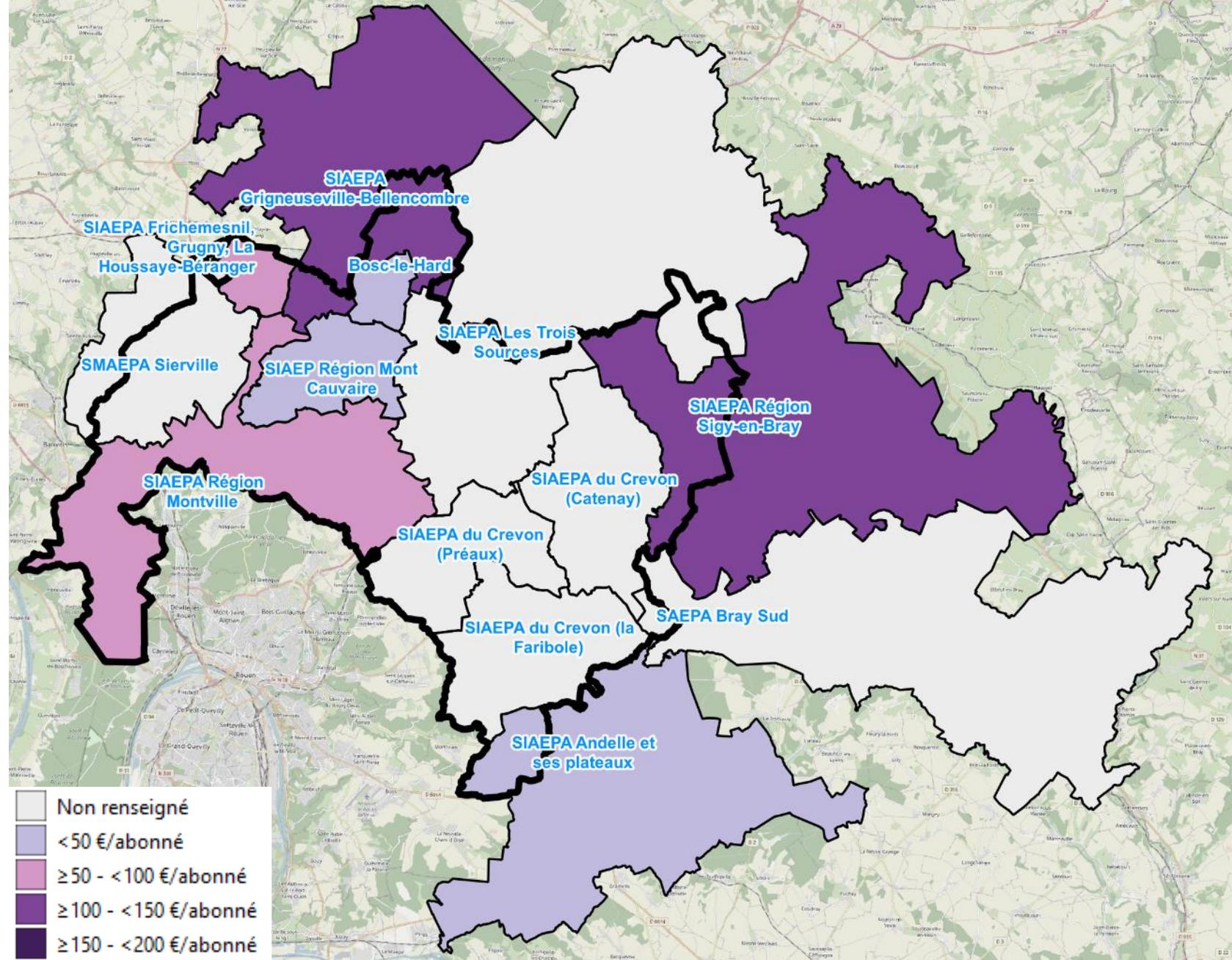
Rappel

CAF brute = Recettes réelles de fct° –  
Dépenses réelles de fct°

**\* Moyenne du département de Seine-Maritime = 69,59 €**

- Un ratio allant de 28 € à 112 €. Un ratio élevé est l'expression de la santé financière du service ; au contraire un ratio proche de 0 témoigne d'une marge de manœuvre financière réduite.

\*Calcul sur la base des données disponibles sur ofgl (2023). Le taux de représentativité des autorités organisatrices du département s'élève à 55 %



## Caractéristiques du périmètre – Eau Potable

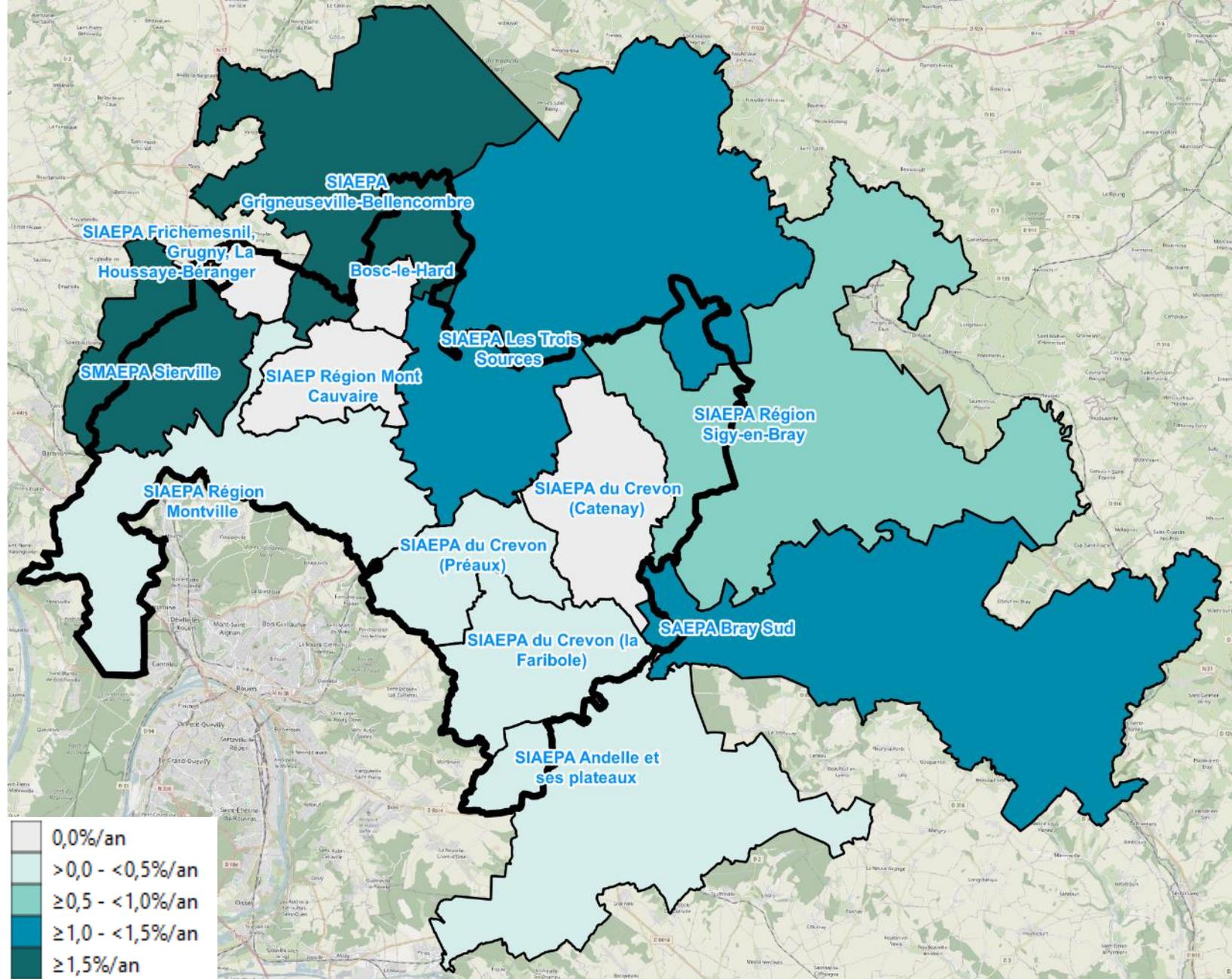
### Taux de renouvellement

Rappel :

*Moyenne du linéaire de  
réseau renouvelé au cours  
des 5 dernières années /  
Longueur du réseau*

- Pratiques hétérogènes (taux de 0 à 2%/an)
  - Durée de vie moyenne des réseaux : 60-80 ans
- Taux de renouvellement préconisé : au moins 1,5%/an

Pour info : taux moyen national = 0,6%/an



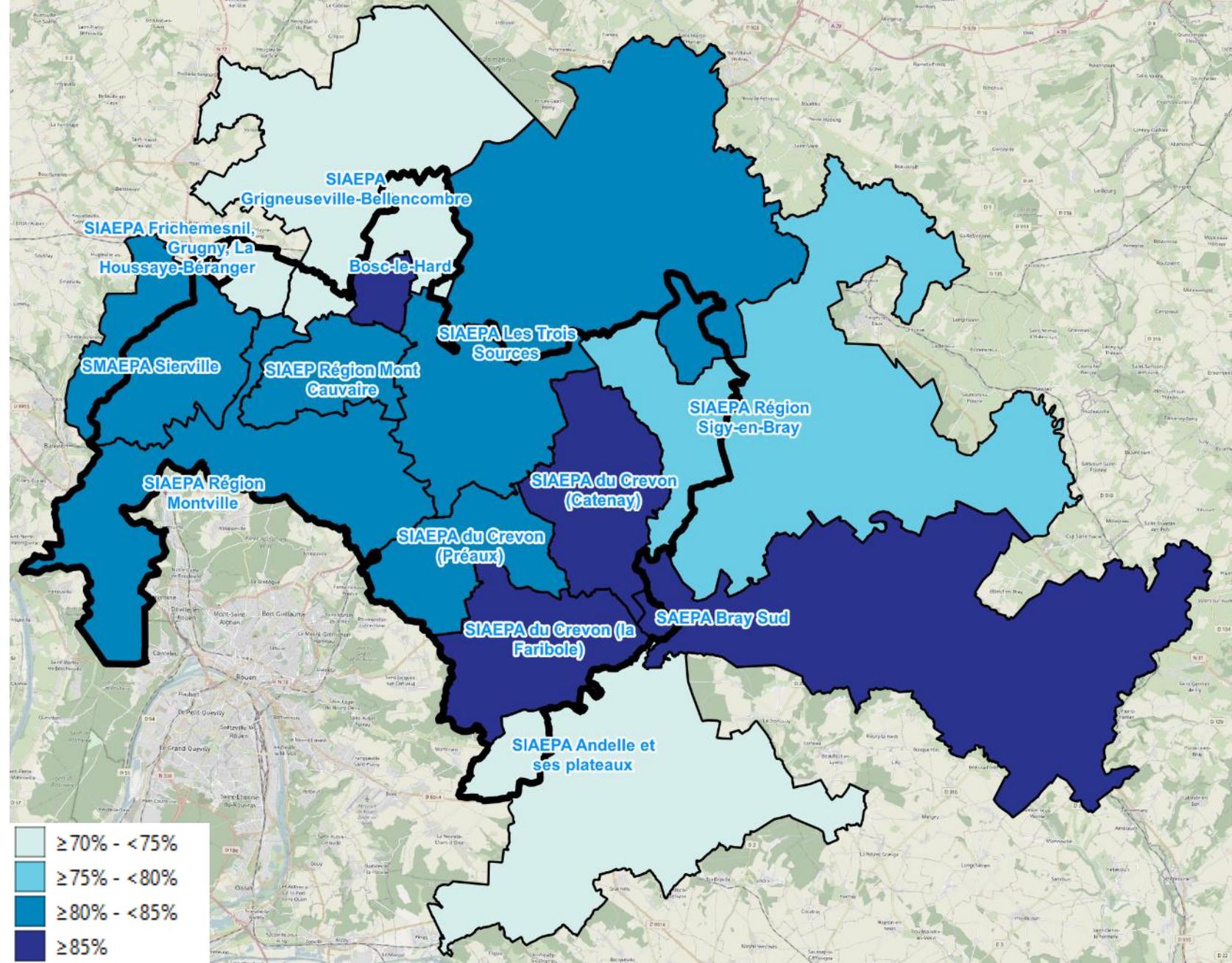
## Caractéristiques du périmètre – Eau Potable

### Rendement du réseau de distribution

Rappel :  
 $(\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}) / (\text{Volume produit} + \text{Volume importé})$

- Rendements hétérogènes (70 à 90%)
- Rendement préconisé : au moins 80%

Pour info : rendement moyen national = 83%/an



# Caractéristiques du périmètre – Autorités organisatrices

## SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Échéances des contrats Assainissement

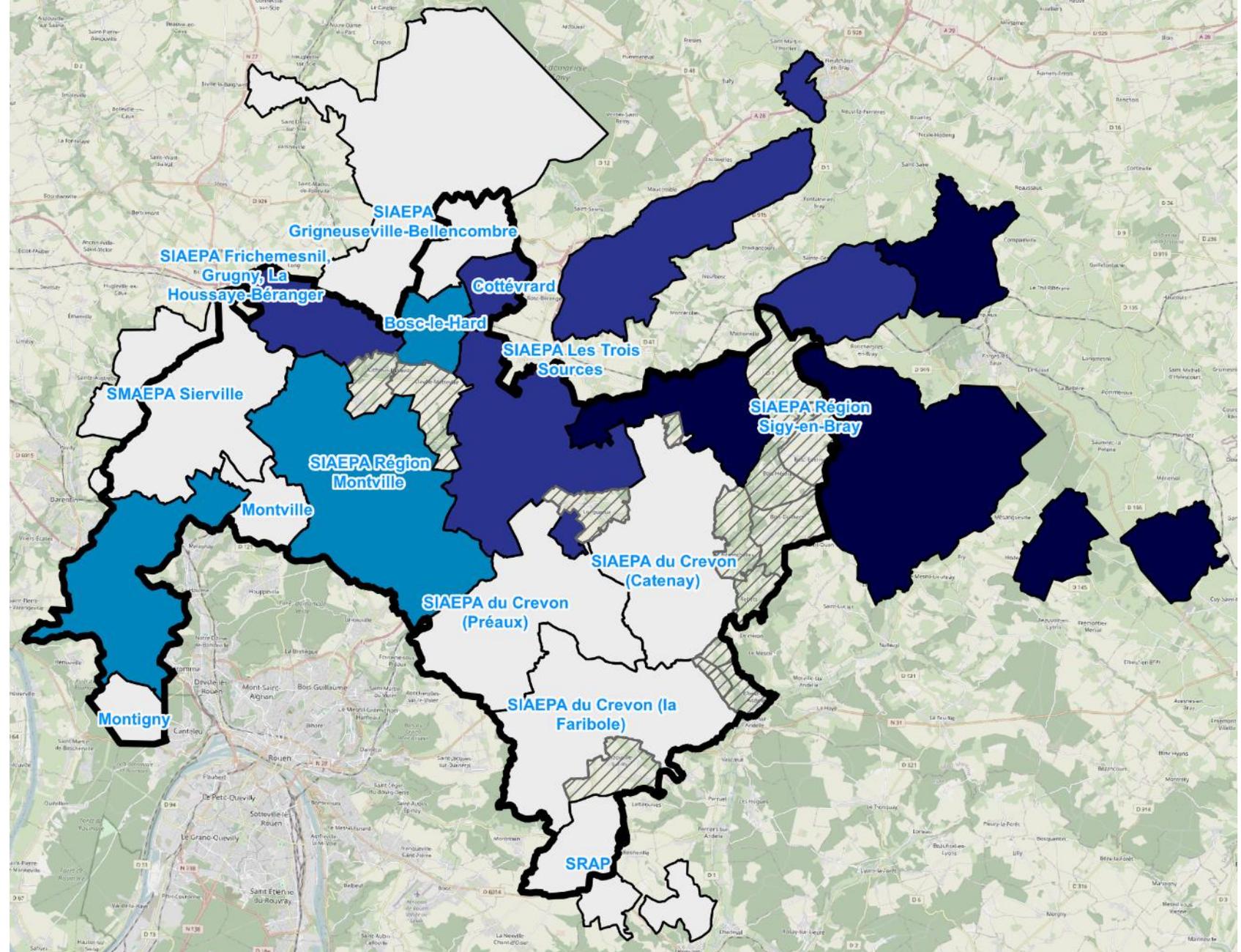
9 AO / 12 en DSP  
2 en Régie avec PS  
1 en Régie



## Caractéristiques du périmètre – Assainissement Collectif

### La facture 120m3 HT (€/an)

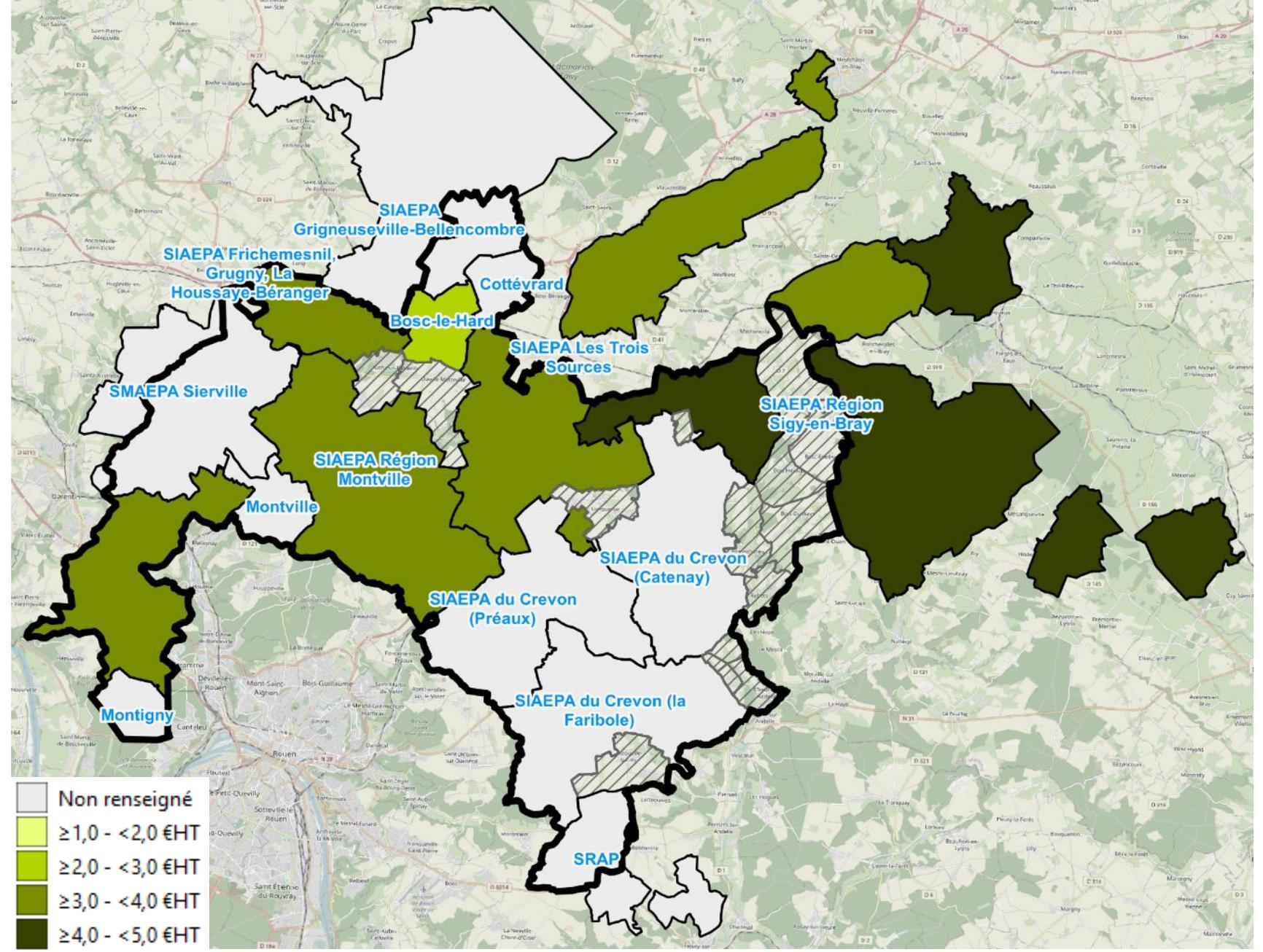
- Une facture 120 m3 HT (€/an) allant de 360,01 € à 537,07 €. Par effet de miroir, on retrouve ici des écarts proportionnels au niveau de prix présenté sur la diapositive suivante.



# Caractéristiques du périmètre – Assainissement Collectif

Prix moyen pondéré HT  
(€/m<sup>3</sup>)

- Un prix moyen pondéré HT (€/m<sup>3</sup>) allant de 2,97 € à 4,90 €. Malgré cet écart légèrement supérieur à celui observé sur l'eau potable, le niveau de prix reste, globalement et à ce stade, assez homogène.

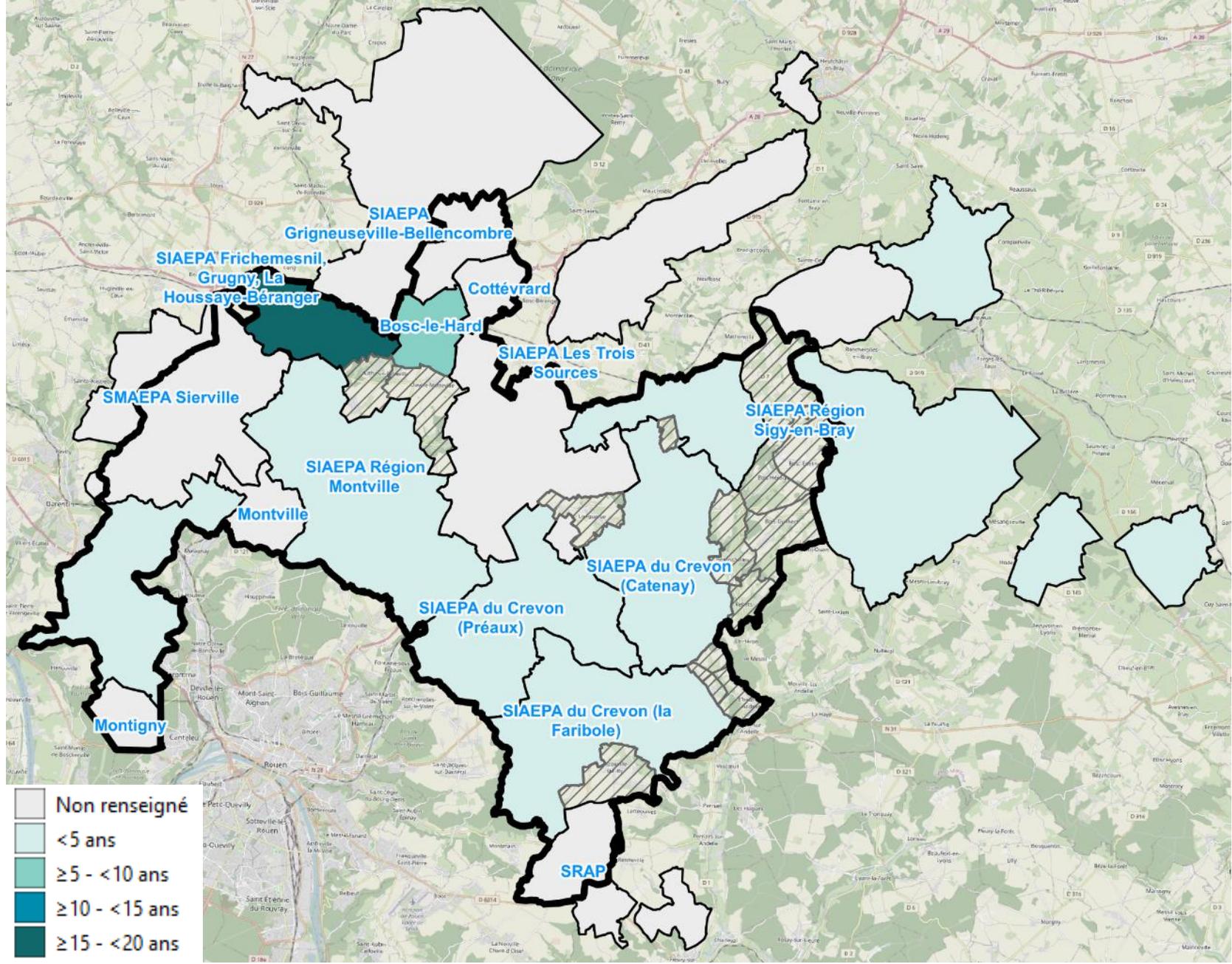


# Caractéristiques du périmètre – Assainissement Collectif

## La capacité de désendettement

- Une capacité de désendettement des services d'AC allant de 0,42 à 19,53 ans

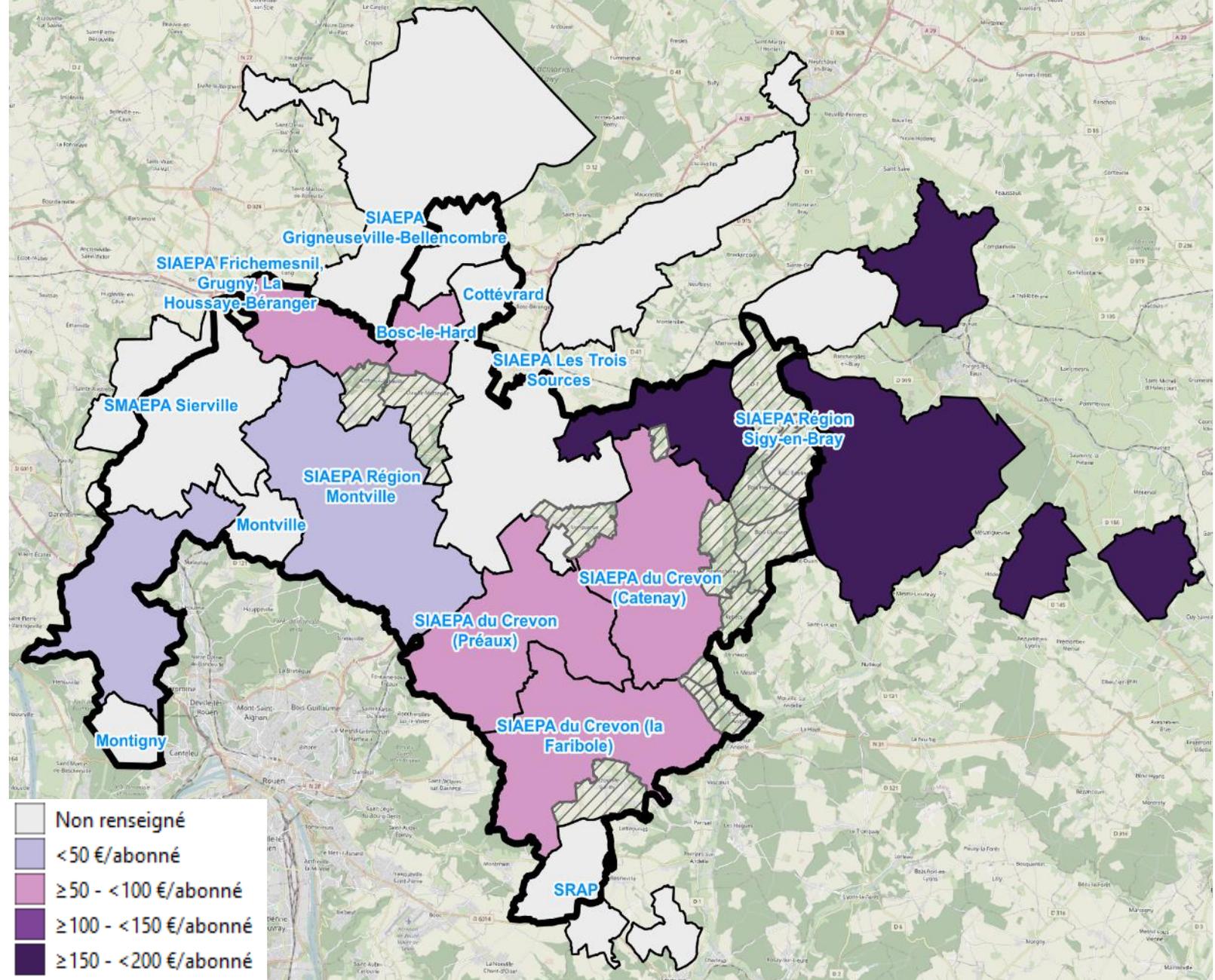
- Nota : l'endettement important sur le SIAEPA Frichemesnil Grugny La Houssaye Béranger est largement expliqué par la combinaison d'investissements importants (en Assainissement Collectif notamment) et d'un transfert récent de la compétence (fusion de syndicats)



## Caractéristiques du périmètre – Assainissement Collectif

Le ratio CAF brute / Nombre  
d'abonnés (€)

- Un ratio allant de 33 € à 179 €. Un ratio élevé est l'expression de la santé financière du service ; au contraire un ratio proche de 0 témoigne d'une marge de manœuvre budgétaire réduite.



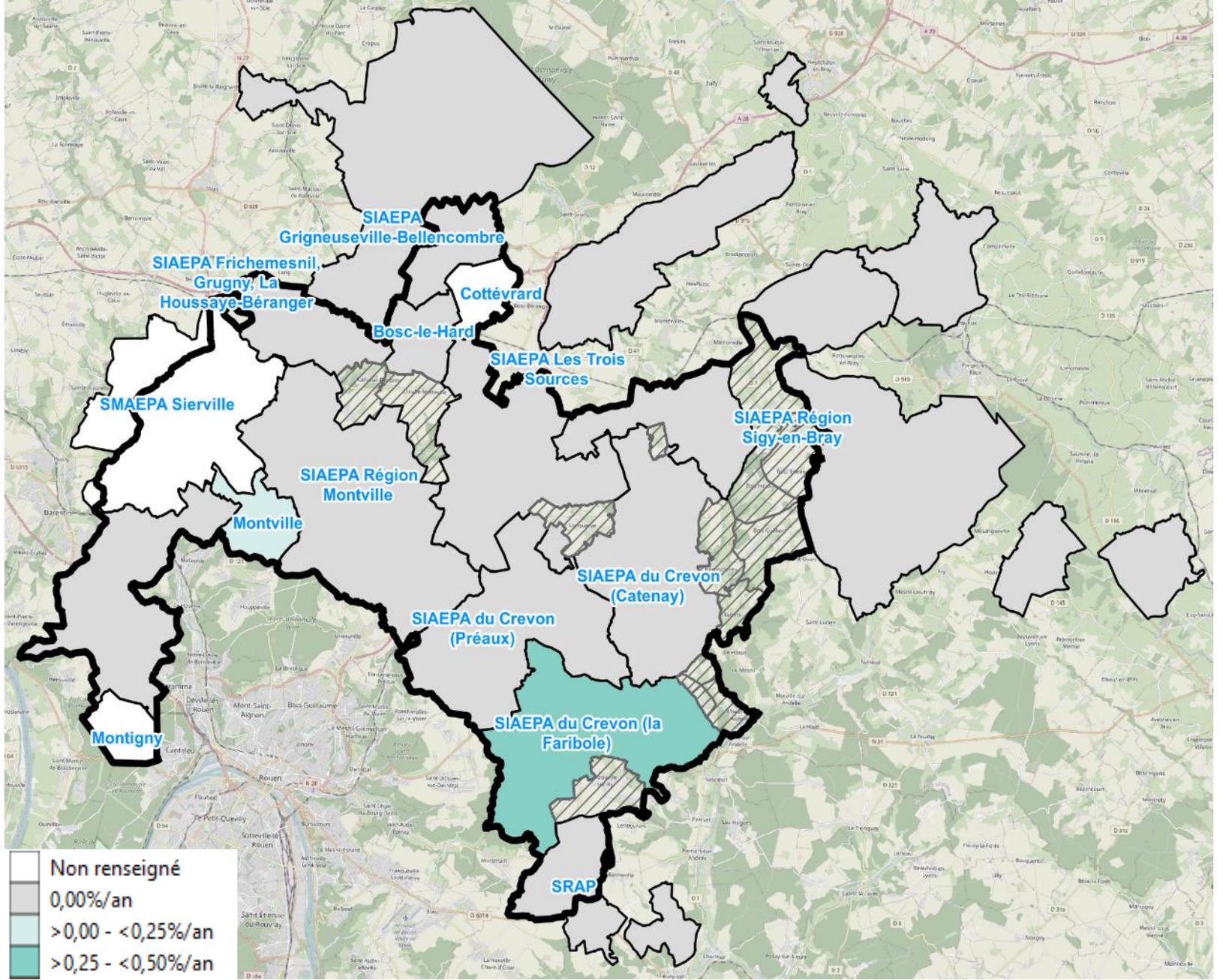
# Caractéristiques du périmètre – Assainissement Collectif

## Taux de renouvellement

Rappel :  
Moyenne du linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières années / Longueur du réseau

- Pas ou peu de renouvellement
- Durée de vie moyenne des réseaux : 60-80 ans
- Taux de renouvellement préconisé : au moins 1,5%/an

Pour info : taux moyen national = 0,4%/an



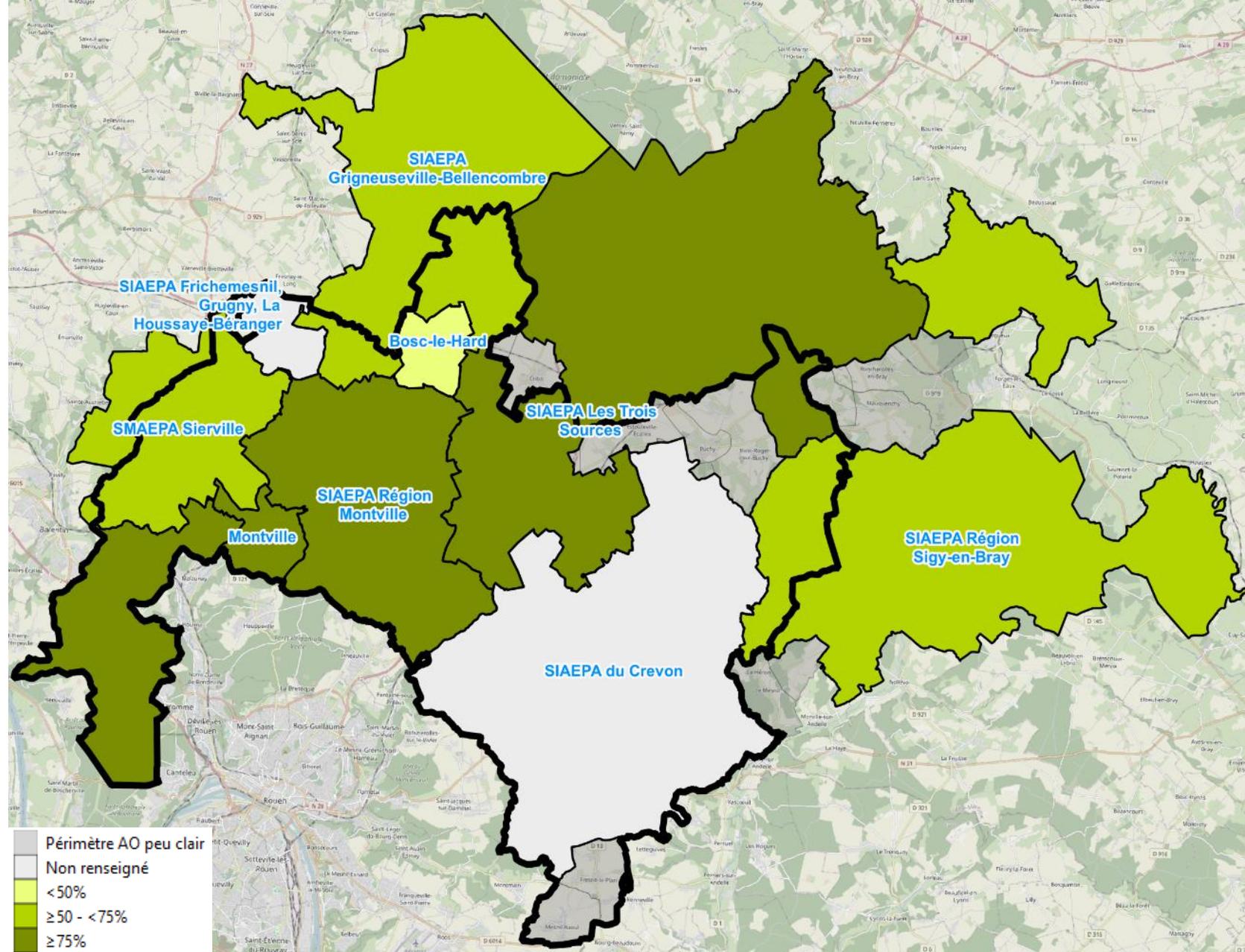
## Caractéristiques du périmètre – Assainissement non Collectif

### Taux de conformité des dispositifs d'ANC

Rappel :

Nombre total des installations  
conformes ou assimilé /  
Nombre total de contrôles  
depuis la création du service

- Conformité du parc à + de 50%  
(93 % pour Montville et les 3  
sources)
- Une amélioration continue est  
nécessaire, à la fois pour parfaire la  
connaissance du service et réduire  
les pollutions de l'environnement



### Constats financiers :

- Des pratiques budgétaires hétérogènes : imputation des produits de redevances, des produits pour comptes de tiers, dotations aux amortissements, reprises de subventions
- Mise en place de clés de répartition budgétaire systématique en cas de budget communal et ou commun
- Peu de parts variables dégressives (le SIAEPA de Sigy-en-Bray, le SMAEPA de Grigneuseville et Bellencombre sur la part collectivité eau potable)
- Des cycles d'investissement d'amélioration des réseaux hétérogènes

### Constats techniques :

- Satisfaction globale des délégataires en place
- Production d'eau potable et traitement des eaux usées principalement local avec une maîtrise des autorités
- Contrôle régulier des exploitants par le SIDESA
- Zonage ANC récent (< 5 ans)
- Avancement hétérogène des études patrimoniales (PGSSE, schémas directeurs, programmes d'investissements...)
- Pratiques d'investissement hétérogènes (variabilité des taux de renouvellement)
- Contentieux avec un délégataire au sujet de conventions de déversement (exemple du SRAP avec VEOLIA)

### Constats administratifs et juridiques :

- Des agents administratifs titulaires intervenant généralement à -50% de leurs temps sur le service
- Une gestion opérationnelle exclusivement confiée au délégataire (exception faite des services en régie)
- L'existence de discussions sur l'intégration de syndicats

### Enjeux financiers :

- Un enjeu majeur d'investissement identifié sur la compétence assainissement
- Les craintes d'une harmonisation tarifaire finançant des collectivités « moins-faisantes » en matière d'investissement
- L'absence d'obligation légale de transfert des excédents budgétaires

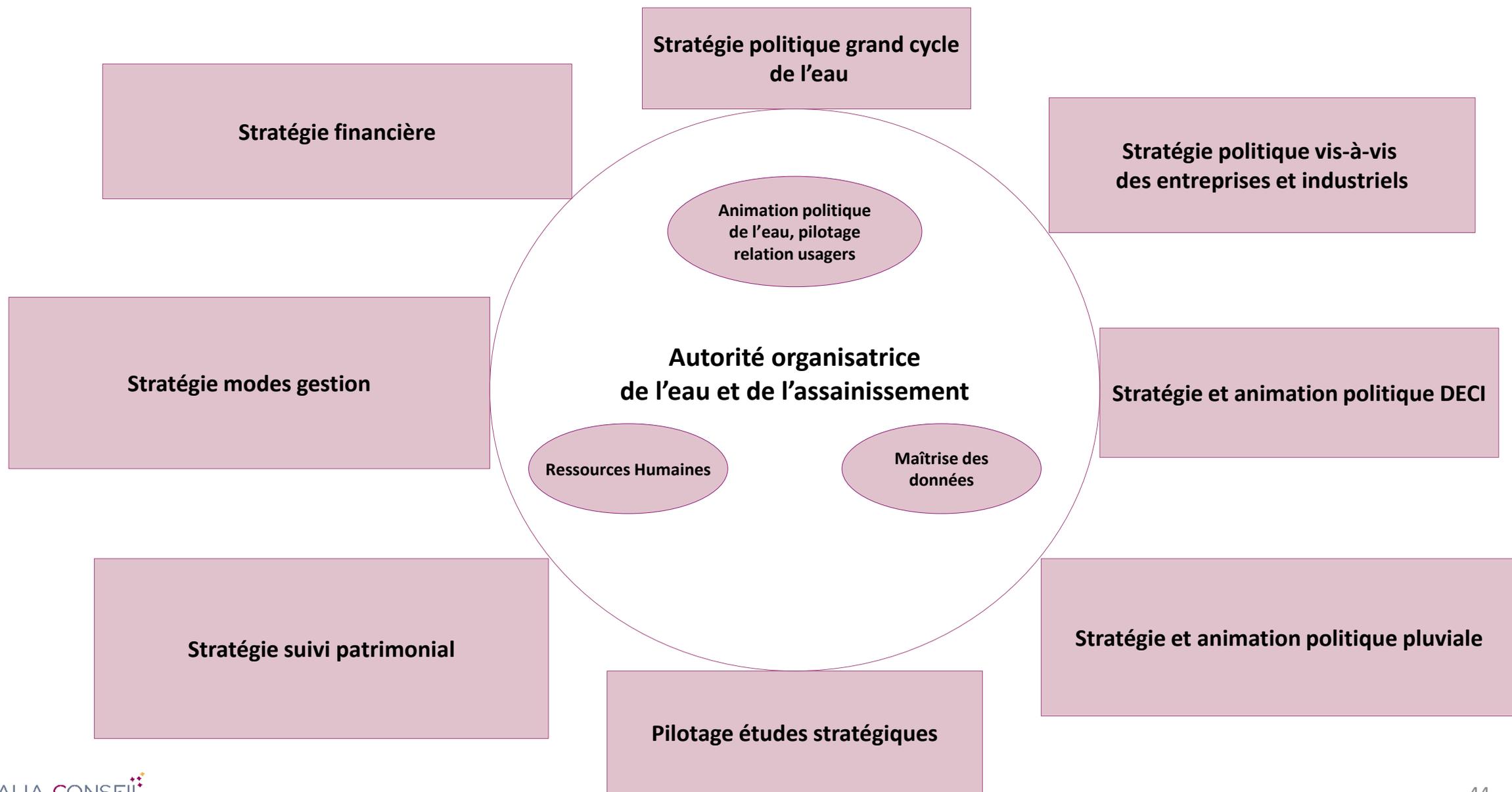
### Enjeux techniques :

- Parfaire la connaissance patrimoniale des services
- Interconnecter les territoires, afin de sécuriser la distribution avec une ressource primaire et secondaire
- Prévenir le vieillissement du patrimoine (réseaux, usines), cibler le renouvellement et optimiser son financement
- Renforcer la performance des services au bénéfice des abonnés
- Atténuer les problématiques de qualité en eau potable (polluants émergents et éternels, Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)...) )
- Atténuer les problématiques de qualité des eaux usées (eaux claires parasites, traitement des eaux, rejet au milieu naturel...)
- Anticiper les effets du réchauffement climatique sur la quantité des ressources disponibles (années sèches...)
- Anticiper les contraintes réglementaires (géoréférencement des réseaux en classe A...)
- Consolider le suivi des dispositifs d'Assainissement Non Collectif (ANC)

### Enjeux administratifs et juridiques :

- L'anticipation de certaines collectivités du transfert de compétence dans leur choix du mode de gestion
- La cohérence du scénario avec les CC voisines pour les syndicats supra-communautaires
- L'inquiétude autour du devenir des agents des services après le transfert de compétences

# Demain – les grands enjeux d’une Autorité Organisatrice de l’Eau et de l’Assainissement



**CALIA Conseil** : 24 rue Michal 75013 Paris

 +33.1.76.74.80.20

 [contact@caliaconseil.fr](mailto:contact@caliaconseil.fr)

**Paris - Lyon - Bordeaux - Cayenne - Dakar - Papeete**